



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 4 février 2025

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 25-B2 - Tableau des effectifs

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

I - CREATION D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP) ET DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS (PAT)

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer :

- 1 poste du cadre d'emplois des ingénieurs

Dans la perspective des avancements 2025 et suivants, il vous est proposé de créer :

- 1 poste de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

II - RENOUELEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE B POUR LE GROUPEMENT FONCTIONNEL PATRIMOINE IMMOBILIER

Dans le cadre de la politique bâtiminaire ambitieuse initiée par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), les membres du bureau du conseil d'administration avaient donné un avis favorable à la création d'un poste appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (délibération n°21-B33 du 4 octobre 2021).

Cette création avait comme objectif de répondre aux remplacements des départs à la retraite d'agents et de faire face aux besoins pour assurer la continuité des missions du groupement fonctionnel patrimoine immobilier en matière de construction et de maintenance du patrimoine bâti.

En l'absence de fonctionnaires correspondant au profil dans ses effectifs, le SDIS 06 avait alors lancé une procédure de recrutement auprès du centre de gestion (CDG). Ce contrat étant arrivé à échéance, le SDIS 06 se retrouvant dans la même configuration en terme de ressources humaines interne, une nouvelle procédure de recrutement dans les mêmes conditions que la précédente a donc été lancée. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Cet emploi a fait l'objet d'une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de conducteur d'opérations, sous la référence V006250115000272001.

Ainsi, compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a fait acte de candidature et que seul l'agent contractuel actuellement en poste a candidaté, il vous est proposé de renouveler son contrat et ainsi recruter l'intéressé conformément au livre III, titre III, section I, sous-section 2 du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

1 - Le motif invoqué :

Il s'agit de tenir compte des éléments suivants :

- Un périmètre croissant du patrimoine bâti induit par le programme 2022-2026 et suivant,
- Une évolution permanente de la réglementation technique, une démultiplication des normes, un vieillissement du parc immobilier, une technicité croissante des équipements,
- Des exigences de continuité de fonctionnement des installations vis-à-vis des services opérationnels ;
- Un arbitrage nécessaire sur les choix techniques adaptés dans le cadre de la mise en œuvre du programme bâtiminaire ;
- L'absence de compétences spécifiques au chauffage, ventilation et climatisation (CVC) au sein des services techniques ;
- La maîtrise budgétaire stricte des investissements et des coûts de fonctionnement ;
- Une explosion du prix de l'énergie avec une transition énergétique qui s'impose au SDIS.

Il est aujourd'hui nécessaire de recruter, pour les besoins du service travaux/maintenance, un cadre de conduite d'opérations.

2 - La nature des fonctions :

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- L'assistance au maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment ;
- La participation au pilotage du programme et la prise en compte des notions de coût global et de qualité de l'environnement du bâtiment ;
- La représentation du maître d'ouvrage ;
- L'expertise technique, les études et prescriptions notamment en matière de CVC ;
- Le suivi technique, administratif et financier des contrats de maintenance bâtementaire et des chantiers inscrits au programme 2022-2026 et suivant ;
- Le contrôle d'exécution et réception des ouvrages conformément aux contrats.

3 - Le niveau de recrutement :

Pour accéder à cet emploi, un diplôme professionnel en matière bâtementaire est requis ainsi qu'une expérience indispensable en matière de construction et de maintenance.

4 - Le niveau de rémunération :

- grade correspondant : grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe,
- indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressé, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 6^{ème} échelon du grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe, c'est à dire l'indice brut 480 – indice majoré 421.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes les modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

5 – La durée du contrat :

Conformément à la réglementation en vigueur, le renouvellement de contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, renouveler l'emploi d'agent contractuel au profit du groupement fonctionnel patrimoine immobilier du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie B, en charge de la conduite d'opérations du SDIS 06.**

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, telles que détaillées ci-dessus, les créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs, ainsi que le renouvellement d'un emploi d'agent contractuel de catégorie B pour le groupement patrimoine immobilier.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY